5-I b c d (2009-2010) — N° 1 **Annexe 1**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2009-2010

13 NOVEMBRE 2009

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences du Ministre-Président du Gouvernement wallon

* Voir Doc. **5-I b c d** (2009-2010) – N° 1.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

TABLE DES MATIÈRES

Pages

I. INTRODUCTION 4

II. RECETTES 5

II.1. Dispositif des recettes 5

II.2. Tableau des recettes 5

III. DÉPENSES 6

III.1. Dispositif des dépenses 6

III.2. Liste des programmes 7

III.3. Tableau des dépenses 8

IV. ENTREPRISES RÉGIONALES, SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET ORGANISMES D'INTERÊT PUBLIC – CATÉGORIE A 29

Dotation au Parlement wallon (01.00)

Suite à l'absence d'inflation en 2009, la dotation a été diminuée de 1.617 milliers EUR. Cette opération sera réalisée par un ordre de recettes.

Dotation au service du médiateur de la Région wallonne (01.01)

Le montant prévu pour l'Institution du médiateur de la Région wallonne s'élève à 1.823 milliers EUR, tant en MA qu'en MP, une diminution de 37 milliers EUR est prévue, en lien avec l'absence d'inflation en 2009. Cette opération sera réalisée par un ordre de recettes.

Dépenses de Cabinet (02.01)

Les dépenses de Cabinet s'élèvent à un montant total de 3.951 milliers EUR tant en MA qu'en MP, soit une diminution de 420 milliers EUR.

Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des cabinets (09.03)

Le montant prévu pour le SePAC a été diminué de 612 milliers EUR, tant en MA qu'en MP.

Commissariat wallon EASI WAL(09.04)

Les crédits 2009 ajusté pour le fonctionnement du Commissariat sont diminués de 430 milliers EUR en MA et de 400 milliers EUR en MP.

Relations extérieures (09.09)

Les crédits 2009 ajutés sont augmentés de 234 milliers EUR en MA et de 321 milliers EUR en MP.

Évaluation, prospective et statistique – IWEPS (09.11)

Le montant prévu pour l'IWEPS est de 5.145 milliers EUR, tant en MA qu'en MP, soit une diminution de 46 milliers EUR.

Service de la Présidence, Secrétariat du Gouvernement et Chancellerie (10.03)

Pour l'ensemble du programme 10.03, les moyens d'action et les moyens de paiement s'élèvent à 21.219 milliers EUR (hors crédits variables), soit une augmentation de 710 milliers EUR.

Gestion informatique du SPW (12.21)

On constate une diminution de 350 milliers EUR en MA et de 380 milliers EUR en MP, liée au report de l'exécution de certains projets.

Cofinancements européens nouvelle programmation 2008-2013 (32.01)

Les MA sont diminués de 14.430 milliers EUR et les MP de 2.748 milliers EUR en MP.

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

POUR MÉMOIRE

II.2. TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Art.	FGS	En milliers EUR				
						2006	2007	2008	2009	2009aj
Produit d'études et vente de publications dans le domaine des statistiques	I	II	10	16.07.12	G					
Fonds budgétaire en matière de Loterie (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de Loterie : AB 01.01, programme 03, division 10)	I	II	10	38.01.10	G	5.658	3.906	4.868	4.870	
Recette provenant de la Communauté française au titre de sa participation au suivi du Plan Stratégique Transversal 2 "Développement du capital humain, des connaissances et du savoir-faire"	I	II	01	49.11.20		-	-	-	125	
TOTAL						**5.658**	**3.906**	**4.868**	**5.120**	

Légende :

Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts
Sect. : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC,n°d'ordre, 3et4SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2006-2009 : recettes imputées aux exercices de références
2009aj : crédits évalués

III. DÉPENSES.

III.1. DISPOSITIF DES DÉPENSES

Organismes d'intérêt public.

Article.

Est approuvé le budget de Wallonie-Bruxelles International de l'année 2009 ajusté annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 65.688.068 euros pour les recettes et à 65.688.068 euros pour les dépenses.

Article .

Est approuvé le budget ajusté de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique de l'année 2009 ajusté annexé au présent arrêté.
Ce budget s'élève à 5.834.000 euros pour les recettes et à 7.543.000 euros pour les dépenses.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES.

TABLEAU SYNTHETIQUE

D.O	Libellé	Prog.	Libellé	En milliers EUR.			
				MA		MP	
				2009	2009aj	2009	2009aj
01	Parlement wallon	00	Dotation au Parlement wallon	46.518		46.518	
		01	Dotation au Service du Médiateur de la Région wallonne	1.823		1.823	
02	Dépenses de Cabinet du Ministre-Président du Gouvernement wallon	01	Subsistance	4.371	-420	4.371	-420
09	Service du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	01	Conseil économique et social de la Région wallonne	4.718		4.718	
		03	Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	3.629	-612	3.629	-612
		04	Commissariat wallon EASI-WAL	2.398	-430	2.705	-400
		05	Cellule d'appui pour le plan stratégique 1 « création d'activités »				
		06	Secrétariat du Gouvernement wallon	1.016		1.016	
		07	Collaborateurs des Ministres sortis de charge	725		725	
		09	Relations extérieures	22.215	234	22.985	321
		11	Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique	5.191	-46	5.191	-46
10	Secrétariat général	02	Secrétariat général	645		645	
		03	Service de la Présidence et Chancellerie	20.509	710	20.509	710
		04	Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels	1.847		1.649	
		06	Communication	913		913	
12	Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication	21	Gestion informatique du SPW	32.696	-350	35.842	-380
		31	Gestion immobilière et bâtiments	345		745	
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	15	Prévention et protection, Air, Eau, Sol	185		185	
32	Provisions interdépartementales pour la programmation 2008-2013 des cofinancements européens	01	Cofinancements européens 2008-2013	110.018	-14.430	11.944	-2.748
TOTAL HORS COFINANCEMENT EUROPEEN et CREDIT VARIABLE				**144.874**	**-914**	**149.299**	**-827**
COFINANCEMENT EUROPEEN				**110.018**	**-14.430**	**11.944**	**-2.748**
CREDIT VARIABLE				**4.870**		**4.870**	
TOTAL GENERAL				**259.762**	**-15.344**	**166.113**	**-3.575**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj : ajustement des moyens de paiement

III.3. TABLEAU DES DÉPENSES

DIVISION ORGANIQUE 02

DEPENSES DE CABINET

PROGRAMME 01 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND / CD / CV	R / I / E / P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2009	2009aj	2009	2009aj
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	I	2	1	11.01.00	CND		116		116	
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	I	2	1	11.02.00	CND		3.180	-273	3.180	-273
Dont arrêté(s) de réallocation							-467		-467	
Remboursement des traitements	I	2	1	11.03.00	CND		0		0	
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	2	1	11.04.40	CND		155	-55	155	-55
Loyers des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	2	1	12.06.00	CND		7		7	
Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	I	2	1	12.07.11			0		0	
Frais de fonctionnement du cabinet	I	2	1	12.19.11	CND		713	-64	713	-64
Dépenses patrimoniales du cabinet	II	2	1	74.01.00	CND		200	-28	200	-28
Total							**4.371**	**-420**	**4.371**	**-420**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj : ajustement des moyens de paiement

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Cabinet du Ministre-Président.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.02- Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon (cnd)

(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit en cours : **3.180 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **2.907 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon.
- En date du 10 octobre 2009, le personnel du cabinet se composait de 27 nommés, 20 détachés sans remboursement et 11 détachés avec un remboursement, soit un total de 58 membres de cabinet.
- Justification : décision de réduction des dépenses de fonctionnement des cabinets.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.04 – Indemnités généralement quelconques au personnel (cnd)

(Code SEC : 11.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit initial : **155 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir à l'octroi de chèques-repas à certains membres du personnel et le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour.
- Justification : décision de réduction des dépenses de fonctionnement des cabinets.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet (cnd)

(Code SEC : 12.19.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit initial : **713 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **649 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet.
- Justification : décision de réduction des dépenses de fonctionnement des cabinets.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet (cnd)

(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit initial : **200 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **172 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du Cabinet, en particulier celles qui visent au renouvellement et à l'extension du matériel informatique et bureautique et au remplacement de certains véhicules automobiles.
- Justification : décision de réduction des dépenses de fonctionnement des cabinets.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 09

SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES

PROGRAMME 03 : SERVICE D'ASSISTANCE EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE ET PÉCUNIAIRE DES CABINETS

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2009	2009aj	2009	2009aj
Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des Ministres membres du Gouvernement	I	09	03	11.01.20	CND		24		24	
Traitements et indemnités du personnel	I	09	03	11.02.00	CND		831		831	
Indemnités accordées aux membres des cabinets dissous	I	09	03	11.03.00	CND		1.812	-612	1.812	-612
Dont arrêté(s) de transfert							1.812		1.812	
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	09	03	11.04.40	CND		37		37	
Convention avec l'Ulg-SEGI pour la gestion informatique de la paie	I	09	03	12.04.40	CND		117		117	
Dont arrêté(s) de réallocation							-8		-8	
Cotisation au MEDEX et à l'asbl Service public de Médecine du travail des Communautés française et germanophone	I	09	03	12.05.40	CND		39		39	
Loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC	I	09	03	12.06.00	CND		642		642	
Dont arrêté(s) de réallocation							-8		-8	
Dépenses années antérieures							(8)		(8)	
Dont arrêté(s) de réallocation							8		8	
Frais de couverture de l'assurance « Tous risques » pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 2§7 et 8§1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 09 juin 2005 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance de la protection juridique « vie professionnelle » de certains membres du personnel des Cabinets	I	09	03	12.08.00	CND		35		35	
Frais de fonctionnement	I	09	03	12.19.11	CND		59		59	
Dont arrêté(s) de réallocation							-5		-5	
Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique	II	09	03	74.01.00	CND		25		25	
Dont arrêté(s) de réallocation							13		13	
Dépenses patrimoniales liées au siège du Gouvernement wallon	II	09	03	74.02.00			0		0	
Total							**3.629**	**-612**	**3.629**	**-612**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj : ajustement des moyens de paiement

Objectif du programme

Les crédits de ce Programme sont destinés à prendre en charge le coût du calcul et de la liquidation de la paie du personnel des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon, de celle des agents du Service permanent d'Assistance ainsi que celui résultant des obligations de l'employeur en matière d'hygiène du travail, de sécurité et de la santé de ces mêmes agents.
Assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du Service permanent d'Assistance en matière administrative et pécuniaire des cabinets.

A.B. 11.03 - Indemnités accordées aux membres des cabinets dissous (CnD)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon
- Montant du crédit initial : **1.812 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.200 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des indemnités accordées aux membres des cabinets dissous.
- Justification : ajustement des crédits aux besoins réels.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

PROGRAMME 04 : COMMISSARIAT WALLON EASI-WAL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND	R / I	En milliers EUR			
					CD	E	MA		MP	
					CV	P	2009	2009aj	2009	2009aj
Allocations et indemnités du personnel	I	09	04	11.01.00	CND		195	-15	195	-15
Études, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2005-2009	I	09	04	12.01.00	CND		0		0	
Dépenses années antérieures							(88)		(88)	
Dont arrêté(s) de réallocation							88		88	
Études, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2005-2009	I	09	04	12.02.00	CD		1.800	-205	1.847	-71
Dont arrêté(s) de réallocation									-260	
Subventions relatives à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2005-2009	I	09	04	30.01.00	CND		110	-60	110	-60
Dont arrêté(s) de réallocation							-88		-88	
Subventions aux institutions et associations publiques relatives à la mise en œuvre du plan d'action simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2005-2009	I	09	04	40.01.00	CND		150	-150	150	-150
Subventions relatives à la mise en œuvre du plan d'action simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité	I	09	04	40.02.00	CND				260	-104
Dont arrêté(s) de réallocation									260	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	09	04	74.06.00	CND		55		55	
Total							**2.398**	**-430**	**2.705**	**-400**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj : ajustement des moyens de paiement

OBJECTIF DU PROGRAMME

Le programme vise à prendre en charge les frais d'études, les subventions, l'achat de meubles spécifiques ainsi que les allocations et indemnités du personnel du Commissariat EASI-WAL, à l'exclusion des frais de fonctionnement non spécifiques et des traitements.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.01 – Allocations et indemnités du personnel (cnd)

(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 15 avril 2005 relatif au Commissariat wallon E-Administration Simplification (EASI-WAL).
- Montant du crédit initial : **195 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **180 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des allocations et indemnités payées aux agents du Commissariat EASI-WAL.
- Justification : ajustement des crédits aux besoins réels.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – Études, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2005-2009 (cd)

(Code SEC : 12.02.00.)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours :

  Engagement : **1.800 milliers EUR**
  Ordonnancement : **1.847 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :

  Engagement : **1.595 milliers EUR**
  Ordonnancement : **1.776 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à mettre en œuvre les 8 chantiers d'EASI-WAL et à couvrir des dépenses du type:
  - sensibilisation et communication tant interne qu'externe essentielle au succès du plan d'action;
  - recours à des consultants spécialisés en raison de la haute technicité de la matière concernée ;
  - étude de faisabilité sur tel ou tel développement technologique prévu ;
  - développement d'applications informatiques ;
  - construction de formulaires électroniques intelligents.
- Justification : adaptation aux besoins réels.
- Dévolution des crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2009	3.634	1.776	1.858			
Crédits 2009	1.595		800	795		
Totaux	**5.229**	**1.776**	**2.658**	**795**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.01 – Subventions relatives à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2005-2009 (cnd)

(Code SEC : 30.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit initial : **110 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **50 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions, au secteur privé, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Simplification administrative, e-Gouvernement et lisibilité
- Justification : adaptation aux besoins réels.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 40.01 –Subventions aux institutions et associations publiques relatives à la mise en œuvre du plan d'action simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2005-2009 (cnd)

(Code SEC : 40.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit initial : **150 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions, aux pouvoirs locaux, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Simplification administrative, e-Gouvernement et lisibilité 2005-2009.
- Justification : adaptation des crédits aux besoins réels. Aucune subvention de ce type ne sera allouée en 2009.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 40.02 –Subventions relatives à la mise en œuvre du plan d'action simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2005-2009 cd
(Code SEC : 40.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours :

  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **260 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :

  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **156 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions dans le cadre de la mise en œuvre du plan Simplification administrative, e-Gouvernement et lisibilité 2005-2009.
- Justification : adaptation des crédits aux besoins réels.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.
- Dévolution des crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2009	260	156	104			
Crédits 2009	0					
Totaux	**260**	**156**	**104**			

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2009	2009aj	2009	2009aj
Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER – Subventions aux organismes privés	I	9	9	30.02.00	CD	E	0	234	735	234
Dont arrêté de transfert									735	
Dotation à WBI	I	9		41.01.00	CD		21.294		21.294	
Subvention à WBI pour la résorption de l'encours	I	9		41.02.01	CD		529		529	
Subvention à W.B.I. dans le cadre de la programmation 2007-2017 des Fonds structurels européens	I	9	9	41.03.01	CD		367		367	
Dont arrêté(s) de transfert							367		367	
Coopération transnationale et interrégionale – Subventions aux organismes publics	I	9	9	43.02.00	CD					87
Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER – Subventions aux organismes publics	I	9	9	43.03.00	CD		25		60	
TOTAL							**21.848**	**234**	**22.985**	**323**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2009
MA 2010 : moyens d'engagement proposés au budget 2010
MP 2009 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2009
MP 2010 : moyens de paiement proposés au budget 2010

Objectifs du programme

Dans la logique du système fédéral belge, les compétences internes des Régions se prolongent sur la scène internationale. La réforme des institutions en 1980 avait déjà prévu que pour les matières d'intérêt régional, le Gouvernement central devait associer les Exécutifs aux négociations des accords internationaux.
C'est cependant la réforme constitutionnelle de 1993 qui règle la question de la capacité juridique des Régions dans le domaine des Relations internationales.
Depuis cette réforme, les Régions ont le pouvoir de « régler la coopération internationale », y compris la conclusion des traités, pour les matières qui relèvent de leur compétence :

- capacité de conclure des traités internationaux dans les matières relevant de leurs compétences ;
- les Régions et Communautés assurent la représentation internationale de la Belgique dans les organisations internationales lorsqu'il s'agit de questions relevant de leurs compétences ;
- collaboration entre les attachés ou les délégués de la Région wallonne et de la Communauté française avec les ambassades belges à l'étranger.

La Wallonie accorde donc une grande importance aux relations internationales de proximité, que celles-ci soient géographiques ou institutionnelles.
Un tel axe de développement est en effet particulièrement propice à valoriser les compétences et le savoir-faire wallons sur des bases concrètes destinées à les rendre largement accessibles.
La Région assure notamment le rôle d'autorité de gestion dans les programmes France-Wallonie-Flandre et Wallonie-Lorraine-Luxembourg.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 30.02 -Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes privés (cd)

(Code SEC : 30.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: Règlement (CEE) n° 2081/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 2052/88 concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité, ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres

instruments financiers existants; Règlement (CEE) n° 2082/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 4253/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents Fonds structurels d'une part et entre celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part; Règlement (CEE) n° 2083/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 4254/88 en ce qui concerne le Fonds européen de développement régional; Règlements (CE) n°1260/99 du Conseil du 21 juin 1999 portant des positions générales sur les fonds structurels ; Règlement (CE) n°1783/1999 du Parlement européen et du conseil du 12 juillet 1999 relatif au fonds européen de développement régional ; Décision de la Commission du 23 avril 1997 modifiant les décisions portant approbation des cadres communautaires d'appui, des documents uniques de programmation et des programmes d'initiative communautaire, adoptées à l'égard de la Belgique.

- Montant du crédit en cours :

  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **735 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  Engagement : **234 milliers EUR**
  Ordonnancement : **969 milliers EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2010	2011	2012	2013	Exercices ultérieurs
Encours <2010	4.559	969	3.590			
Crédits 2010	234		234			
Totaux	**4.793**	**969**	**3.824**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 43.02 - Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes publics (cd)

(Code SEC:43.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Règlement (CEE) n° 2081/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 2052/88 concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité, ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants ; Règlement (CEE) n° 2082/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 4253/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents Fonds structurels d'une part et entre celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part ; Règlement (CEE) n° 2083/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 4254/88 en ce qui concerne le Fonds européen de développement régional ; Règlement (CE) n°1260/99 du Conseil du 21 juin 1999 portant des positions générales sur les fonds structurels ; Règlement (CE) n°1783/1999 du Parlement européen et du conseil du 12 juillet 1999 relatif au fonds européen de développement régional ; Décret budgétaire ; Décision de la Commission du 23 avril 1997 modifiant les décisions portant approbation des cadres communautaires d'appui, des documents uniques de programmation et des programmes d'initiatives communautaires, adoptées à l'égard de la Belgique

- Montant du crédit en cours :

  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **87 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à favoriser la mise à disposition du potentiel wallon d'expertise dans le cadre de programmes cofinancés par l'Union européenne. A côté des interventions structurelles du FEDER, ces programmes ont pour objet l'exploration de voies nouvelles en matière de développement économique, technologique, social, etc. Ils encouragent, d'une part la coopération et l'échange d'expériences et de savoir-faire entre les acteurs du développement régional et local tant à l'intérieur de l'Union qu'aux frontières de celle-ci et d'autre part le développement régional relatif à l'innovation économique, l'aménagement du territoire et le domaine urbain.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2010	**2011**	**2012**	**2013**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2010 Crédits 2010	122	87	35			
Totaux	**122**	**87**	**35**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CND CD CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2009	2009aj	2009	2009aj
Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique	I	10	09	41.01.30	CND	RP	5.191	-46	5.191	-46
Subsides à l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique pour missions spécifiques complémentaires au programme de recherche	I	10	09	41.02.30	CND	P	0		0	
Total							**5.191**	**-46**	**5.191**	**-46**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj : ajustement des moyens de paiement

Objectif du programme

L'objectif du programme est de fournir au Gouvernement une aide à la décision, tant sur le plan scientifique (Études et statistiques) que stratégique (évaluation et prospective).

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 41.01 Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (cnd)

(Code SEC : 41.01.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit initial : **5.191 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **5.145 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre le fonctionnement de l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique.
- Justification : adaptation aux paramètres d'indexation.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 10

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PROGRAMME 03 : SERVICE DE LA PRÉSIDENCE ET CHANCELLERIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2009	2009aj	2009	2009aj
Fonds budgétaire en matière de Loterie	I	10	03	01.01.00	CV					
Solde au 1er janvier							7.908		10.033	
Recettes de l'année en cours							4.870		4.870	
Disponible pour l'année							12.778		14.903	
Dépenses à charge du fonds							4.870		4.870	
Solde du fonds organique au 31 décembre							7.908		10.033	
Actions humanitaires aux autorités locales	I	10	03	01.04.00	CND		0		0	
Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	10	03	12.02.00	CND		1.180	-30	1.180	-30
Dont arrêté(s) de réallocation							-48		-48	
Dépenses années antérieures							(48)		(48)	
Dont arrêté(s) de réallocation							48		48	
Études, relations publiques, prestations de services relatives au Plan Marshall	I	10	03	12.03.00	CND		1.395	-30	1.395	-30
Dont arrêté(s) de réallocation							-5		-5	
Dépenses années antérieures							(5)		(5)	
Dont arrêté(s) de réallocation							5		5	
Achat de biens meubles non durables et prestations de services	I	10	03	12.04.00	CND		10		20	
Études, relations publiques, prestations de services relatives à l'audit des politiques régionales	I	10	03	12.06.00	CD	R	130	-80	130	-80
Études, relations publiques, prestations de services relatives aux principes communs d'action du Contrat d'Avenir	I	10	03	12.07.00	CND		10		10	
Études, relations publiques, prestations de services relatives aux Fêtes de Wallonie	I	10	03	12.09.00	CND		246		246	
Dont arrêté(s) de réallocation							-2		-2	
Dépenses années antérieures							(2)		(2)	
Dont arrêté(s) de réallocation							2		2	
Études, relations publiques, honoraires d'avocats	I	10	03	12.12.00	CND		25		25	
Études, relations publiques, prestations de services relatives à l'animation des vitrines de la Wallonie	I	10	03	12.13.00	CND		260	-60	260	-60
Dont arrêté(s) de réallocation							-10		-10	
Dépenses années antérieures							(10)		(10)	
Dont arrêté(s) de réallocation							10		10	
Études, relations publiques, prestations de services relatives aux principes communs d'action du Contrat d'Avenir	I	10	03	12.14.30	CD		0		0	
Études, relations publiques, prestations de services relatives à l'audit des politiques régionales	I	10	03	12.15.30	CD		0		0	
Études, relations publiques, prestations de services relatives aux actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional	I	10	03	12.17.30	CND		11		11	
Dont arrêté(s) de réallocation							-14		-14	
Études, conseils, services et biens divers en rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'arme	I	10	03	12.18.00	CND	E	70	-50	70	-50
Études, relations publiques, prestations de services relatives à la valorisation de l'image de la Wallonie à l'étranger, y compris à travers les médias	I	10	03	12.19.00	CND		30	-20	30	-20
Subventions en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional	I	10	03	30.01.00	CND		608		608	
Dont arrêté(s) de réallocation							79		79	
Subvention au GREOA	I	10	03	30.02.00	CND		30		30	
Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie	I	10	03	30.03.00	CND		185		185	
Dont arrêté(s) de réallocation							-50		-50	
Subvention pour la gestion des vitrines de la Wallonie	I	10	03	30.05.00	CND		0		0	
Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie, notamment pour l'organisation d'actions de partenariat avec des entreprises du secteur privé ou des A.S.B.L.	I	10	03	30.06.00	CND		40		40	

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2009	2009aj	2009	2009aj
Subventions en faveur d'actions de promotion de la qualité totale		10	03	30.07.00	CND		320		350	
Subventions en faveur d'exercices locaux de prospective « CAW »		10	03	30.08.00	CND		140		140	
Subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation »	I	10	03	30.10.00	CND		340		304	
Subventions aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale – habitat permanent		10	03	30.11.00	CND		145		145	
Dont arrêté(s) de réallocation							-2		-2	
Dépenses années antérieures							(2)		(2)	
Dont arrêté(s) de réallocation							2		2	
Subvention pour la création et le développement du site internet pour le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	I	10	03	30.13.00	CND		10		10	
Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes		10	03	30.14.00	CND	E	205		205	
Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne		10	03	31.01.22	CND		260		260	
Dont arrêté(s) de réallocation							-140		-140	
Subvention au fonds d'investissement Start destiné à couvrir ses frais de fonctionnement		10	03	31.02.22	CND		125		125	
Dont arrêté(s) de réallocation							125		125	
Subvention en faveur de l'ASBL Domaine Solvay - Château de La Hulpe		10	03	33.03.00	CND		460		460	
Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe	I	10	03	33.04.00	CND		74		74	
Subvention en faveur de l'Institut Jules Destrée pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale		10	03	33.05.00	CND	R	322		322	
Dont arrêté(s) de réallocation										
Subvention à l'asbl Fondation Mons 2015	I	10	03	33.07.00	CND		2.000	1.000	2.000	1.000
Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie, notamment pour l'organisation d'actions de partenariat avec des organismes d'intérêt public		10	03	40.01.00	CND		20	-20	20	-20
Subventions aux institutions et à des associations publiques chargées de la concertation locale – habitat permanent	I	10	03	40.02.21	CND		42		42	
Subvention à la Communauté germanophone		10	03	45.01.21	CND		1.497		1.497	
Achats de biens meubles et travaux divers pour le Château de La Hulpe	I	10	03	01.01.00	CND		79		79	
Organisation des Élections régionales	I	10	03	01.03.00	CND		597		0	
Achat de biens meubles durables non spécifiques au programme		10	03	74.02.22	CND		30		30	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme		10	03	74.06.00	CND		0		0	
Participation de la Région wallonne au capital d'une société immobilière en faveur de la RTBF	I	10	03	81.01.00	CD		4.700		4.700	
Total hors crédit variable							**15.639**	**710**	**15.639**	**710**
Total crédit variable							**4.870**		**4.870**	
TOTAL							**20.509**	**710**	**20.509**	**710**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un para-régional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj : ajustement des moyens de paiement

Objectif du programme

Le programme permet :

- la promotion et la valorisation de l'image de la Région wallonne ;
- la communication des objectifs et des réalisations des services du Gouvernement ;
- la communication et l'information sur les services au citoyen ;
- la veille sur la matière d'octroi de licences d'exportation, d'importation et de transit d'armes.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.02 - Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit initial : **1.180 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.150 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les actions de communication gouvernementale, notamment, à travers les campagnes d'information ainsi que l'édition de supports relatifs à l'ensemble des services du Gouvernement wallon (Guides, catalogues,…). Depuis 2008, le magazine « Dialogue Wallonie » a été relancé.
- Justification : adaptation aux besoins réels.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 Études, relations publiques, prestations de services relatives au Plan Marshall (cnd)
(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit initial : **1.395 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.365 milliers EUR**
- Ce crédit est notamment destiné à prendre en charge sur le plan de la conception et sur le plan de la réalisation un certain nombre d'actions générales visant à mettre en exergue les atouts et attraits de la Wallonie, tous domaines confondus.
- Justification : adaptation aux besoins réels.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 Études, relations publiques, prestations de services relatives à l'audit des politiques régionales (cd)
(Code SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours :

  Engagement : **130 milliers EUR**
  Ordonnancement : **130 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :

  Engagement : **50 milliers EUR**
  Ordonnancement : **50 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer diverses études dont l'objectif est de fournir au Gouvernement des outils d'aide à la décision, en améliorant les informations dont il dispose. 70 % de ce montant est consacré à de la Recherche dans le domaine du développement régional.
- Justification : adaptation aux besoins réels.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours <2009	63	50	13			
Crédits 2009	50		50			
Totaux	**113**	**50**	**63**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.13 - Études, relations publiques, prestations de services relatives à l'animation des vitrines de la Wallonie (cnd)

(Code SEC : 12.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit initial : **260 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **200 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les coûts inhérents à l'animation des vitrines de la Wallonie.

  A ce titre, elle développera le programme spécifique suivant lié à l'activité des trois vitrines des centres de formation et d'accueil de la Wallonie (Bruxelles, Charleroi, Liège) :

  - Campagnes de promotion (radio, tv, presse écrite) pour assurer la visibilité permanente des trois vitrines et de leurs animations ;
  - Réalisation de brochures multilingues ;
  - Organisation d'expositions thématiques ;
  - Invitations à des manifestations à caractère culturel (prestation d'artistes, d'artisans de Wallonie) ;
  - Prestations d'hôtesses ; …
- Justification : adaptation aux besoins réels.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.18 - Études, conseils, services et biens divers en rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes (cnd)

(Code SEC : 12.18.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services et arrêtés d'application ;
  - décret budgétaire.
- Montant du crédit initial : **70 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **20 milliers EUR**
- En rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes, ce crédit vise à permettre à l'autorité publique de s'attacher les services d'opérateurs spécialisés préalablement à la prise de décisions.
- Justification : adaptation aux besoins réels.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.19 – Études, relations publiques, prestations de services relatives à la Valorisation de l'image de la Wallonie à l'étranger, y compris à travers les médias (cnd)

(Code SEC : 12.19.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit initial : **30 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **10 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les actions ou les études permettant de mettre en valeur la Wallonie dans les pays visités par le Ministre-Président dans le cadre de ses fonctions.
- Justification : adaptation aux besoins réels.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.07 Subvention à l'asbl Fondation Mons 2015 (cnd)

(Code SEC : 33.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit initial : **2.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **3.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des moyens à la Fondation « Mons 2015 » en vue de soutenir la candidature de Mons comme Capitale Européenne de la Culture en 2015.

- Justification : l'augmentation de crédit permettra d'anticiper une partie des versements initialement prévus en 2010 et en 2011.
- Liquidation trésorerie

A.B. 40.01 Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie, notamment pour l'organisation d'actions de partenariat avec des organismes d'intérêt public. (cnd)

(Code SEC : 40.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit initial : **20 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**
- Ce crédit représente la part contributive de la Région wallonne, notamment pour l'organisation d'actions de partenariat avec des organismes d'intérêt public, des Provinces, des communes, des CPAS, des Intercommunales, Communautés urbaines, ...
- Justification : adaptation aux besoins réels.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 12

BUDGET, LOGISTIQUE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

(MODIFIÉ) PROGRAMME 21 : GESTION INFORMATIQUE DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND / CD / CV	R / I / E / P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2009	2009aj	2009	2009aj
Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de publication	I	12	21	12.01.00	CND		30		30	
(modifié) Connexion des cabinets ministériels à un réseau de communication et à l'informatique du SPW	I	12	21	12.03.30	CND		304		304	
Gestion informatisée de la paie des fonctionnaires	I	12	21	12.04.40	CND		593		593	
Mesures d'accompagnement consécutives à la dénonciation de la convention G.I.E.I.	I	12	21	12.07.00	CND		250		250	
Gestion de l'informatique du SPW – Frais de fonctionnement	I	12	21	12.11.30	CND		14.102		14.102	
Dont arrêté(s) de réallocation							-90		-90	
Gestion de l'informatique du SPW – Frais d'investissements en matériel	I	12	21	12.12.30	CND		3.293	400	3.293	400
Dont arrêté(s) de réallocation							-171		-171	
Gestion de l'informatique du SPW – Frais d'investissements en solutions logicielles et projets	I	12	21	12.13.30	CND		3.218	-250	3.218	-250
Dont arrêté(s) de réallocation							261		261	
Gestion de l'informatique du SPW – Frais d'investissements en solutions logicielles et projets	I	12	21	12.15.30	CD		5.820		8.966	
Mise en œuvre du volet informatique du projet WALCOMFIN	I	12	21	12.16.30	CND					-30
Plan de sécurité informatique du SPW	I	12	21	12.17.00	CND		140		140	
Infrastructure de télécommunication et gestion des services réseaux associés	I	12	21	12.22.30	CND		1.474		1.474	
Mise en œuvre du volet informatique du projet WALCOMFIN	I	12	21	12.23.30	CND		500	-500	500	-500
Études, prestations de services, formations, documentation	I	12	21	12.24.30	CD		3		3	
Dont arrêté(s) de réallocation							-200		-200	
Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers	I	12	21	12.25.30	CND		9		9	
Exploitation et maintenance des réseaux de télécommunication et des serveurs centralisés	I	12	21	14.06.10	CD		2.475		2.475	
Dont arrêté(s) de réallocation							200		200	
Fourniture d'équipements de télécommunication et de serveurs centralisés	II	12	21	73.15.11	CD		410		410	
Petits équipements d'entretien et d'insertion	II	12	21	73.25.11	CD		50		50	
Achat de biens meubles durables spécifiques aux services techniques	II	12	21	74.01.00	CND		25		25	
Total							**32 .696**	**-350**	**35.842**	**-380**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj : ajustement des moyens de paiement

Objectif du programme

Financer l'acquisition des moyens informatiques (équipements et services) nécessaires aux services du Service public de Wallonie pour mettre en œuvre les politiques définies par le Gouvernement wallon.

L'informatisation concourt, par l'accélération des processus de traitement des dossiers et l'amélioration de qualité qu'elle permet, à satisfaire l'objectif de modernisation et de simplification administrative que s'est assigné le Gouvernement.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.12 –Gestion de l'infrastructure informatique du S.P.W. - Frais d'investissements en matériel (cnd)

(Code SEC : 12.12.30)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics. Convention du 28 juin 1989 avec la SMAP, modifiée par l'avenant n° 1 du 30 avril 1990.
- Montant du crédit initial : **3.293 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **3.693 milliers EUR**

  Ce crédit est destiné à couvrir les achats de matériel « d'accroissement » destinés à accroître globalement le parc, soit pour faire face à de nouveaux besoins issus de recrutements de personnel ou au déploiement de nouveaux applicatifs (et donc nouveaux serveurs), soit pour accroître le potentiel d'équipement par rapport à la population d'agents, mais aussi les achats de remplacement, c'est-à-dire le renouvellement de matériel techniquement obsolète. Conformément à l'article 9 du chapitre premier des dispositions générales, il peut être alimenté par transferts à partir des budgets des Ministres fonctionnels.

  L'ajustement demandé couvre une majoration du budget afin de couvrir les investissements réalisés dans le cadre le la phase 2 du projet de télétravail à concurrence de 400.000 EUR.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB 12.13 – Gestion de l'infrastructure informatique du Ministère – Frais d'investissements en solutions logicielles et projets (cnd)

(Code SEC : 12.13.30)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics. Convention du 28 juin 1989 avec la SMAP, modifiée par l'avenant n° 1 du 30 avril 1990.
- Montant du crédit initial : **3.218 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **2.968 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'ensemble des études, des analyses et des développements informatiques relatifs aux évolutions fonctionnelles des applications existantes ou à la mise en œuvre de nouvelles applications ou de nouveaux projets. Conformément à l'article 9 du chapitre premier des dispositions générales, il peut être alimenté par transferts à partir des budgets des Ministres fonctionnels.

  Le 19 juin 2008, le Gouvernement wallon a décidé de faire évoluer les Operating System [OS] du parc PC et serveur vers une solution qui puisse aisément supporter la cohabitation avec des machines de personnes qui vont prochainement se déplacer d'un service à l'autre dans le cadre d'opérations de regroupement liées à la mise en œuvre du SPW, son nouvel organigramme et ses implantations. Les parcs ex-MRW et ex-MET vont donc évoluer vers des solutions techniques communes et des licences nouvelles nécessaires à ce projet ont été acquises. Le défi de ce projet est d'être mené dans un cadre bien défini afin de permettre aux infrastructures techniques de l'ex-MRW et de l'ex-MET de fusionner sans difficulté d'interopérabilité et sans perturbation du service pour les utilisateurs.
- Justification : l'ajustement demandé représente une diminution de la charge budgétée pour une partie du projet d'accompagnement à la dénonciation de la convention GIEI.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB 12.15 – (modifié) Gestion de l'infrastructure informatique du SPW – Frais d'investissements en solutions logicielles et projets (cd)

(Code SEC : 12.15.30)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics. Convention du 28 juin 1989 avec la SMAP, modifiée par l'avenant n° 1 du 30 avril 1990.
- Montant du crédit en cours :

- Engagement : **5.820 milliers EUR**
- Ordonnancement : **8.966 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
- Engagement : **5.820 milliers EUR**
- Ordonnancement : **8.936 milliers EUR**
- Cette allocation de base est le pendant de l'AB 12.13, mais en Crédits dissociés. Conformément à l'article 10 du chapitre premier des dispositions générales, il peut également être alimenté par transferts à partir des budgets des Ministres fonctionnels. Dans sa décision du 19 juin 2008, le Gouvernement wallon a décidé que l'encours budgétaire arrêté au 31 décembre 2008 serait liquidé prioritairement sur le budget des années concernées à charge des crédits actuels, ceux-ci restant identifiés au programme opérationnel « informatique transversale » de la DGT2 et à leur niveau actuel jusqu'à extinction de l'encours.
- Dévolution des crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2009	6.459	5.146	1.313			
Crédits 2009	5.820	3.790	2.790			
Totaux	**12.279**	**8.936**	**4.103**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.23 – Mise en œuvre du volet informatique du projet WALCOMFIN

(Code SEC : 12.23.30)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit initial : **500 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**
- Cette AB est destinée à financer l'acquisition des équipements, l'acquisition de licences, ainsi que l'analyse, le paramétrage puis l'implémentation d'un package logiciel de gestion comptable et budgétaire (type "ERP") constituant une nouvelle solution informatique de gestion comptable et budgétaire utilisable par les ministères wallons (passage d'une comptabilité budgétaire – de caisse – à une comptabilité budgétaire et d'engagement des administrations publiques: il s'agit de la partie informatique du projet "WALCOMFIN").
- Justification : au stade actuel du développement de ce projet, aucune dépense informatique n'est à prévoir en 2009.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 32

PROVISIONS INTERDÉPARTEMENTALES POUR LA PROGRAMMATION 2007-2013 DES COFINANCEMENTS EUROPÉENS

PROGRAMME 01 : COFINANCEMENTS EUROPÉENS 2007-2013

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2009	2009aj	2009	2009aj
Cofinancements européens programmation 2007-2013	II	32	01	01.01.00	CD	E	60.018	-13.314	11.944	-2.209
Dont arrêté de réallocation							-269.982		24.935	
Dont arrêté de transfert									-63.494	
Intervention financière dans le cadre des cofinancements européens 2007-2013	II	32	01	81.01.70	CD	E	50.000		0	
Dont arrêté de réallocation									-24.935	
Dont arrêté de transfert									-39.065	
TOTAL							**96.704**	**-13.314**	**11.944**	**-2.209**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj : ajustement des moyens de paiement

Objectif du programme

Ce programme est destiné aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2007-2013 de l'Objectif 1 Convergence Phasing out (FEDER et FSE), des Objectifs 2 Compétitivité régionale et Emploi (FEDER et FSE) et de l'Objectif 3 Coopération territoriale européenne (FEDER).

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.01 Cofinancements européens programmation 2007-2013 (cd)

(Code SEC:01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit en cours :

  Engagement : **60.018 milliers EUR**
  Ordonnancement : **11.944 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :

  Engagement : **45.588 milliers EUR**
  Ordonnancement : **9.196 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à constituer une provision en vue de l'alimentation par arrêtés de transfert des allocations de base cofinancées par les crédits européens.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

IV. ORGANISMES D'INTERET PUBLICS – CATÉGORIES A

INSTITUT WALLON DE L'EVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE

Min. ordon.	Article	Tableau des recettes	R I E P	Initial 2009	Ajustement
				(en milliers d'euros)	
		Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique			
		Opérations courantes			
DE	06.01.00	Produits divers - opérations internes		0,0	
TI	12.03.00	Dépenses liées à la mise en œuvre d'un Observatoire de la Santé	P	105,0	
DE	16.01.12	Participation du personnel dans les titres-repas		13,0	
DE	16.11.10	Produits résultant de conventions / prestations et de la vente de documents		80,0	95,0
DE	26.01.01	Intérêts sur placement du disponible		p.m.	
DE	39.11.10	Interventions des Institutions européennes dans le financement des études		0,0	31,0
HE	41.01.00	Subventions aux organismes universitaires (CAW) (crédits de la CPDT pour paiement du traitement des 2 personnes de l'ODT)	P	135,0	
HE	41.02.40	Subvention à l'IWEPS pour le financement du programme de travail de l'Observatoire de la Mobilité	P	200,0	-200,0
DE	46.01.30	Subside de fonctionnement à l'IWEPS	P	5.191,0	-46,0
	46.02.30	Subsides à l'IWEPS pour missions spécifiques complémentaires au programme de recherche	P	0,0	0,0
AN	41.32.00	Subvention à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation	P	0,0	0,0
AN	41.33.40	Subvention à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'Emploi	P	230,0	0,0
		Opérations de capital		p.m.	p.m.
		Total des recettes	-	**5.954,0**	**-120,0**

Min. ordon.	Article	Tableau des opérations internes		2009 initial (en milliers EUR)	Ajustement
		Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique			
		Opérations internes			
DE	08.01.20	Opérations internes liées au fonctionnement de l'Institut	solde sur comptes au 31-12-2007	3.151,0	2.668,5
DE	08.02.20	Opérations internes liées aux missions décrétales			
AN	08.03.20	(Nouveau) Report de l'exercice précédent - Observatoire de l'Emploi			
HE	08.04.20	(Nouveau) Report de l'exercice précédent - Observatoire de la Mobilité			
AN	08.03.20	Opérations internes liées à l'Observatoire de l'Emploi		1.115,0	99,0
HE	08.04.20	Opérations internes liées à l'Observatoire de la Mobilité		417,5	0,0
		Sous-total (a)		4.683,5	2.767,5
DE		Utilisation		1.020,0	-96,0
AN		Utilisation		390,0	0,0
HE		Utilisation		395,0	0,0
		Sous-total (b)		1.805,0	-96,0
		Total (a) - (b)		**2.878,5**	**2.863,5**

			2009								
A.B.	Tableau des dépenses	R I E P	*Crédits non dissociés*			*Crédits dissociés*					
			Ini	*Aju*	*Tot*	*CE initiaux*	*CE aju*	*CE totaux*	*CO initiaux*	*CO aju*	*CO totaux*
			(en m€)			*(en m€)*			*(en m€)*		
	Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique										
	I. Budget de fonctionnement										
	1 - Personnel										
11.01.11	Rémunérations (traitements bruts imposables)		2.340	-36	2.304						
11.02.12	Autres éléments de la rémunération (PV AFA, AF/AR, dom/trav)		265	15	280						
11.03.20	Cotisations et assurances patronales (ONSS)		850		850						
11.04.31	Allocations familiales		55		55						
11.05.40	Autres avantages (CR)		65	-10	55						
11.06.00	Autres frais liés au personnel (missions)		30	-5	25						
11.07.02	Service social		10		10						
11.08.00	Frais et indemnités versés aux membres du CWEPS		5		5						
12.15.10	Frais de formation des membres de l'IWEPS		15		15						
12.16.10	Frais de participation à des colloques, séminaires, etc.		15		15						
12.17.10	Frais d'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.		25		25						
	Total des dépenses liées au personnel		**3.675**	**-36**	**3.639**						
	2 - Services et biens non repris à l'inventaire										
12.01.11	Fournitures et frais divers		80		80						
12.02.11	Fonctionnement informatique		20	100	120						
12.03.11	Location / maintenance de matériel divers dont technique		10	5	15						
12.04.10	Loyer et charges des locaux et bâtiments administratifs		345	25	370						
12.05.10	Frais juridiques et financiers		75	10	85						
12.06.10	Frais de déménagement		p.m.	p.m.	p.m.						
12.07.11	Livres et revues de bibliothèque		90		90						
12.14.10	Frais d'impression et de diffusion des publications		210		210						
	Total des dépenses relatives aux fournitures et services non repris à l'inventaire		**830**	**140**	**970**						
	3 - Biens acquis repris à l'inventaire										
12.13.10	Données et licences informatiques spécialisées	R	524	-30	494						
74.01.20	Centrale et postes téléphoniques										
74.02.20	Réseau et serveurs informatiques										

			2009								
A.B.	Tableau des dépenses	R I E P	*Crédits non dissociés*			*Crédits dissociés*					
			Ini	*Aju*	*Tot*	*CE initiaux*	*CE aju*	*CE totaux*	*CO initiaux*	*CO aju*	*CO totaux*
			(en m€)			*(en m€)*			*(en m€)*		
74.03.20	Ordinateurs		15		15						
74.04.20	Licences informatiques génériques		100	-100							
74.05.20	Acquisition matériel divers, i.a. copieurs et imprimantes			10	10						
74.06.20	Mobilier		10		10						
	Total des dépenses relatives aux biens repris à l'inventaire		**649**	**-120**	**529**						
	Total des dépenses de fonctionnement		**5.154**	**-16**	**5.138**						
	II. Dépenses liées aux missions décrétales										
	Opérations courantes										
12.11.10	Conventions de recherche	R	1.140		1.140						
12.12.10	Enquêtes	R	250		250						
12.19.10	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de l'Emploi	R				340	200	540	560		560
12.20.10	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de la Mobilité	R				395	10	405	595	-200	395
12.21.10	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services des activités pour la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation	R				60		60	60		60
	Total des dépenses courantes		**1.390**		**1.390**	**795**	**210**	**1.005**	**1.215**	**-200**	**1.015**
	Opérations d'investissement					pm	pm	pm	pm	pm	pm
	Total des dépenses		**6.544**	**-16**	**6.528**	**795**	**210**	**1.005**	**1.215**	**-200**	**1.015**
	Total des dépenses								**7.759**	**-216**	**7.543**
	Total des recettes								**5.954**	**-120**	**5.834**
	Différence								**1.805**	**-96**	**1.709**

Wallonie-Bruxelles International

BUDGET 2009 - ajustement n°2

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

Wallonie-Bruxelles International

R E C E T T E S

CHAPITRE 41
PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE DE WBI

		2009 aju 1	Augmentation	Réduction	Total aju 2 2009
10.01.00	Recettes fonctionnelles	242.687	0	0	242.687
10.02.00	Récupérations	1.945.711	0	0	1.945.711
10.03.00	Recettes exceptionnelles	0	0	0	0
26.01.00	Intérêts sur placement	202.000	0	0	202.000
	CHAPITRE 43				
	PRODUITS DE LA VENTE D'OBJETS PATRIMONIAUX				
77.01.00	Produits de la vente de biens mobiliers	0	0	0	0
	CHAPITRE 45				
	INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC				
46.01.00	Dotation de la CF	36.068.000	0	0	36.068.000
46.02.00	Dotation de la RW	21.294.000	0	134.000	21.160.000
46.03.00	Provision index	90.873	0	90.873	0
46.04.00	Divers	834.000	0	0	834.000
46.05.00	Moyens transférés de la DO 32 du SPW (nouveau)	0	1.000.000		1.000.000
49.01.00	Contribution de la COCOF	232.000	0	0	232.000
	CHAPITRE 49				
	RECETTES POUR ORDRE				
10.04.00	Divers	923.000	0	0	923.000
	Total des recettes :	61.832.271	1.000.000	224.873	62.607.398
	Majorées de crédits disponibles :	*3.080.670*		*0*	*3.080.670*
		64.912.941	1.000.000	224.873	65.688.068

D E P E N S E S	2009 (ajustement technique n°1)			Ajustement			2009 ajusté		
	CND	CD		CND	CD		CND	CD	
		CE	CO		CE	CO		CE	CO
CHAPITRE 51									
MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME									
11.01.00 Rémunération du personnel, y compris les charges sociales	14.882.393			-90.873			14.791.520		
11.02.00 Rémunérations du personnel engagé dans le cadre d'actions à l'étranger	4.309.249			-4.309.249	4.309.249	4.309.249	0	4.309.249	4.309.249
11.03.00 Service social	75.937						75.937		
11.04.00 Assurance complémentaire. Intervention patronale - carr ext.	192.000						192.000		
11.05.00 Indemnités couvrant des charges réelles	792.040						792.040		
11.06.00 Indemnités - Heures supplémentaires	78.120						78.120		
11.07.00 Provision pension (part patronale)	1.466.714						1.466.714		
12.01.00 Formation professionnelle	50.500						50.500		
12.02.00 Honoraires forfaitaires	0						0		
Total chapitre 51 :	**21.846.953**			**-4.400.122**	**4.309.249**	**4.309.249**	**17.446.831**	**4.309.249**	**4.309.249**
CHAPITRE 52									
MONTANTS A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATIONS, FOURNITURES ET TRAVAUX QUI ONT POUR OBJET DES SERVICES OU DES BIENS NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES									
12.03.00 Locaux et matériel	1.205.060						1.205.060		
12.04.00 Frais de bureau	438.140						438.140		

D E P E N S E S		2009 (ajustement technique n°1)			Ajustement			2009 ajusté		
		CND	CD		CND	CD		CND	CD	
			CE	CO		CE	CO		CE	CO
CHAPITRE 51										
MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME										
12.05.00	Gestion du contentieux	25.200						25.200		
12.06.00	Autres prestations et travaux par tiers	772.600						772.600		
20.01.00	Charges financières	1.182.650						1.182.650		
	Total chapitre 52 :	**3.623.650**			**0**			**3.623.650**		
CHAPITRE 53										
EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE										
53.1	Visibilité Wallonie-Bruxelles									
12.07.00	Revue "Wallonie-Bruxelles"	339.218						339.218		
12.08.00	visibilité internationale WB	441.550						441.550		
30.08.00	Visibilité internationale WB - subventions	9.050						9.050		
	Total 53.1 :	789.818						789.818		
53.2	Programme d'événements exceptionnels									
12.09.00	Événements exceptionnels - CF	752.500			-752.500	752.500	752.500	0	752.500	752.500
12.10.00	Événements exceptionnels - RW	355.000			-355.000	355.000	355.000	0	355.000	355.000
	Total 53.2 :	1.107.500			-1.107.500	1.107.500	1.107.500	0	1.107.500	1.107.500

D E P E N S E S		2009 (ajustement technique n°1)			Ajustement			2009 ajusté		
		CND	CD		CND	CD		CND	CD	
CHAPITRE 51			CE	CO		CE	CO		CE	CO
MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME										
53.3	Représentation de la Communauté française à l'étranger :									
12.11.00	Dépenses de toute nature concernant les représentations Wallonie-Bruxelles à l'étranger	5.179.585			-5.179.585	5.179.585	5.179.585	0	5.179.585	5.179.585
	Total article 53.3 :	5.179.585			-5.179.585	5.179.585	5.179.585	0	5.179.585	5.179.585
53.4	Secteur multilatéral :									
12.12.00	Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral CF	689.913			-689.913	689.913	689.913	0	689.913	689.913
12.13.00	Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral RW	524.000			-524.000	524.000	524.000	0	524.000	524.000
30.01.00	Subventions de projets dans le domaine multilatéral CF	887.500			-887.500	887.500	887.500	0	887.500	887.500
30.02.00	Subventions de projets dans le domaine multilatéral RW		1.660.000	1.570.000		67.332	0		1.727.332	1.570.000
30.09.00	Actions cofinancées par l'Union européenne (DO 32) - RW (nouveau)					1.000.000	1.000.000		1.000.000	1.000.000
35.01.00	Cotisations à divers organismes multilatéraux CF	3.745.020						3.745.020		
35.02.00	Cotisations à divers organismes multilatéraux RW	59.500						59.500		
	Total article 53.4 :	5.905.933	1.660.000	1.570.000	-2.101.413	3.168.745	3.101.413	3.804.520	4.828.745	4.671.413
53.5	Secteur bilatéral									

	D E P E N S E S	2009 (ajustement technique n°1)			Ajustement			2009 ajusté		
		CND	CD		CND	CD		CND	CD	
	CHAPITRE 51		CE	CO		CE	CO		CE	CO
	MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME									
12.14.00	Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - CF	1.812.333			-1.812.333	1.812.333	1.812.333	0	1.812.333	1.812.333
12.15.00	Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - RW	1.022.470			-1.022.470	1.022.470	1.022.470	0	1.022.470	1.022.470
30.03.00	Subventions de projets dans le domaine bilatéral - CF	2.237.281			-2.237.281	2.237.281	2.237.281	0	2.237.281	2.237.281
30.04.00	Subventions de projets dans le domaine bilatéral - RW	3.762.436			-3.762.436	3.762.436	3.762.436	0	3.762.436	3.762.436
50.01.00	Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - CF	75.000			-75.000	75.000	75.000	0	75.000	75.000
50.02.00	Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - RW	511.000			-511.000	511.000	511.000	0	511.000	511.000
	Total article 53.5 :	9.420.520			-9.420.520	9.420.520	9.420.520	0	9.420.520	9.420.520
53.6	Politiques sectorielles									
12.16.00	Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles CF	2.507.806			-2.507.806	2.507.806	2.507.806	0	2.507.806	2.507.806
	- culture - audiovisuel	1.047.904			-1.047.904	1.047.904	1.047.904	0	1.047.904	1.047.904
	- aide aux acteurs de la solidarité	70.366			-70.366	70.366	70.366	0	70.366	70.366
	- Éducation et formation à l'étranger	357.774			-357.774	357.774	357.774	0	357.774	357.774
	- Recherche - enseignement supérieur	352.000			-352.000	352.000	352.000	0	352.000	352.000
	- Citoyenneté - jeunesse	599.762			-599.762	599.762	599.762	0	599.762	599.762
	- autres	80.000			-80.000	80.000	80.000	0	80.000	80.000
12.17.00	Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles RW	682.430			-682.430	548.430	548.430	0	548.430	548.430
	- citoyenneté jeunesse	212.000			-212.000	212.000	212.000	0	212.000	212.000
	- rayonnement économique régional	341.430			-341.430	207.430	207.430	0	207.430	207.430
	- autres	129.000			-129.000	129.000	129.000	0	129.000	129.000

D E P E N S E S		2009 (ajustement technique n°1)			Ajustement			2009 ajusté		
		CND	CD		CND	CD		CND	CD	
	CHAPITRE 51		CE	CO		CE	CO		CE	CO
	MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME									
30.05.00	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - CF	5.868.771			-5.868.771	5.868.771	5.868.771	0	5.868.771	5.868.771
	- culture - audiovisuel	1.986.193			-1.986.193	1.986.193	1.986.193	0	1.986.193	1.986.193
	- aide aux acteurs de la solidarité	1.079.998			-1.079.998	1.079.998	1.079.998	0	1.079.998	1.079.998
	- Education et formation à l'étranger	150.000			-150.000	150.000	150.000	0	150.000	150.000
	- Recherche - enseignement supérieur	2.582.686			-2.582.686	2.582.686	2.582.686	0	2.582.686	2.582.686
	- Citoyenneté - jeunesse	0			0	0	0	0	0	0
	- autres	69.894			-69.894	69.894	69.894	0	69.894	69.894
30.06.00	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW	808.090			-808.090	808.090	808.090	0	808.090	808.090
	- Citoyenneté-jeunesse	466.000			-466.000	466.000	466.000	0	466.000	466.000
	- rayonnement économique régional	130.090			-130.090	130.090	130.090	0	130.090	130.090
	- aide aux acteurs de la solidarité	112.000			-112.000	112.000	112.000	0	112.000	112.000
	- autres	100.000			-100.000	100.000	100.000	0	100.000	100.000
30.07.00	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW		4.250.000	3.002.000		6.318.464	0		10.568.464	3.002.000
	- Citoyenneté-jeunesse		0	0		0	0		0	0
	- rayonnement économique régional		0	0		0	0		0	0
	- aide aux acteurs de la solidarité		4.250.000	3.002.000		6.318.464	0		10.568.464	3.002.000
	- autres		0	0						
50.03.00	Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - CF	0				0	0		0	0
50.04.00	Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - RW	0				0	0		0	0
01.01.00	COCOF	232.000						232.000		
	Total article 53.6 :	10.099.097	4.250.000	3.002.000	-9.867.097	16.051.561	9.733.097	232.000	20.301.561	12.735.097

D E P E N S E S	2009 (ajustement technique n°1)			Ajustement			2009 ajusté		
	CND	CD		CND	CD		CND	CD	
		CE	CO		CE	CO		CE	CO
CHAPITRE 51									
MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME									
53.7 Dépenses particulières :									
01.02.00 Ristournes et non-valeurs	0						0		
01.03.00 Provision - Ristournes et non-valeurs	0						0		
Total article 53.7 :	0						0		
Total chapitre 53 :	**32.502.453**	**5.910.000**	**4.572.000**	**-27.676.115**	**34.927.911**	**28.542.115**	**4.826.338**	**40.837.911**	**33.114.115**
CHAPITRE 55									
ACHATS DE BIENS PATRIMONIAUX									
55.1 Belgique									
70.01.00 Aménagement de bâtiments	20.000						20.000		
72.01.00 Acquisitions immobilières nouvelles	0						0		
74.01.00 Acquisitions nouvelles de bien meubles	567.000						567.000		
Total article 55.1 :	587.000			0			587.000		
55.2 Étranger									
70.02.00 Aménagement de bâtiments	97.000						97.000		
72.02.00 Acquisitions immobilières nouvelles	0						0		
74.02.00 Acquisitions nouvelles de bien meubles	70.000						70.000		

D E P E N S E S	2009 (ajustement technique n°1)			Ajustement			2009 ajusté		
	CND	CD		CND	CD		CND	CD	
		CE	CO		CE	CO		CE	CO
CHAPITRE 51									
MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME									
Total article 55.2 :	167.000			0			167.000		
55.3 Programmes spécifiques									
74.03.00 acquisitions nouvelles de biens meubles - CF	15.000						15.000		
74.04.00 acquisitions nouvelles de biens meubles - RW	50.000						50.000		
Total article 55.3 :	65.000			0			65.000		
Total chapitre 55 :	**819.000**			**0**			**819.000**		
CHAPITRE 56									
SOMMES A PAYER A DES TIERS PAR SUITE D'OPERATIONS FINANCIERES EN PRINCIPAL									
79.01.00 Amortissement d'emprunts	625.885			0			625.885		
Total chapitre 56 :	**625.885**			**0**			**625.885**		
CHAPITRE 57									
AFFECTATION DU BONI									
27.01.00 Affectation du boni - CF	0			0			0		
27.02.00 Affectation du boni - RW	0			0			0		

D E P E N S E S	2009 (ajustement technique n°1)			Ajustement			2009 ajusté		
	CND	CD		CND	CD		CND	CD	
		CE	CO		CE	CO		CE	CO
CHAPITRE 51									
MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME									
Total chapitre 57	**0**			**0**			**0**		
CHAPITRE 59									
DEPENSES POUR ORDRE									
01.04.00 Divers	923.000						923.000		
Total chapitre 59 :	**923.000**			**0**			**923.000**		
Total des dépenses :	**60.340.941**	**5.910.000**	**4.572.000**	**-32.076.237**	**39.237.160**	**32.851.364**	**28.264.704**	**45.147.160**	**37.423.364**